

CONVENTION de PARTENARIAT

E N T R E

**Le M.E.D.E.F. Midi-Pyrénées,
le Réseau des MISSIONS LOCALES, l' A.N.P.E.**

et l'ETAT

Le M.E.D.E.F. Midi-Pyrénées considérant l'enjeu majeur que constitue l'emploi des jeunes pour le développement économique des entreprises de la région Midi-Pyrénées et notamment l'opportunité offerte par le volet « jeunes » du Plan de Cohésion Sociale, souhaite promouvoir les outils et moyens qui y sont associés, en particulier le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation ;

L'ensemble du **réseau des Missions Locales de Midi-Pyrénées**, coordonné par l'Association Régionale des Missions Locales, opérateur principal en matière d'insertion des jeunes, désire favoriser et participer à toute initiative de nature à rapprocher les jeunes des entreprises, afin d'enrichir son offre de services à destination de celles-ci ;

L'Etat, dans le cadre de sa mission d'animation et de pilotage du Service Public de l'Emploi attentif à l'atteinte des objectifs assignés à la politique de l'emploi dans le respect des attentes de chaque partenaire, mais aussi des principes d'égalité des chances, d'égalité professionnelle et de non-discrimination ;

L'ANPE en sa qualité d'opérateur principal dans la mise en œuvre des mesures de la politique de l'Etat en matière d'emploi ;

Conviennent de mettre en commun leurs moyens, leur capacité de mobilisation des acteurs et de construction d'actions collectives et partenariales au service de l'insertion professionnelle des jeunes.

A cet effet, les partenaires s'engagent :

- 1) à favoriser la communication au service d'une amélioration des représentations respectives de l'entreprise auprès des jeunes en recherche d'emploi, et des jeunes en situation d'accompagnement, par les Missions Locales, auprès des employeurs.**

Cet axe pourra notamment se décliner au travers des actions suivantes :

- participation du M.E.D.E.F. et des Missions Locales aux journées de regroupement organisées à l'initiative de l'autre réseau et portant sur les thématiques couvertes par la présente convention (contrats par alternance, accompagnement vers l'entreprise, ...);
- participation du M.E.D.E.F., des Missions Locales, de l'ANPE et des DDTEFP à des réunions thématiques d'information thématiques notamment sur le CIVIS, l'apprentissage, le contrat de professionnalisation à destination des chefs d'entreprises ;
- invitation de représentants des Missions locales aux cellules régionales ou départementales « l'entreprise voit jeune » ;
- participation à l'organisation de visites ou de périodes en entreprise dans le cadre de la formation des conseillers des Missions Locales dans le cadre de leur formation continue ;
- communication autour des actions visant l'insertion professionnelle mises en œuvre par les Missions Locales repérées en raison de leur efficacité en terme de satisfaction des offres d'emploi en vue de leur essaimage sur d'autres territoires à partir d'une modélisation ;
- organisation conjointe de visites d'entreprises au profit des jeunes en phase d'élaboration de projet professionnel ;
- participation de chefs d'entreprise à des sessions d'information collective destinées à des jeunes ou à des groupes de référents ;
- appui du MEDEF Midi-Pyrénées et de l'Association Régionale des Missions Locales à la mise en œuvre, au suivi, et à la capitalisation des actions partenariales engagées par les représentations départementales du MEDEF et par les missions locales et cofinancées ou non par l'Etat au titre du Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes.

2) à faciliter l'accès des jeunes à l'emploi au sein des entreprises

Cet aspect sera notamment développé par des initiatives telles que :

- l'organisation ou le renforcement (au niveau de chaque Mission Locale), de réseaux d'entreprises en collaboration avec les représentations départementales du M.E.D.E.F., des branches ou des entreprises repérées en raison de leur volonté d'implication en faveur de l'emploi des jeunes ;
- l'organisation d'opérations conjointes de promotion des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation débouchant sur des mises en relation entre des jeunes et des entreprises ;
- la contribution à l'organisation de périodes en entreprise pour les jeunes, sous la forme de prestations de l'ANPE, de stages, de contrats à durée déterminée ou d'immersions en entreprise dans le cadre du CIVIS destinées à faciliter ou à valider un projet d'orientation;

- la réponse à l'offre de services conjointe de l'A.N.P.E. et des Missions Locales dans le cadre des plates-formes de vocation par un appui des représentations du M.E.D.E.F. à la collecte des offres d'emploi immédiatement disponibles dans les branches qui recrutent, et leur dépôt à l'ANPE ;
- l'implication réciproque dans le cadre du développement des réseaux existants ou de la création de nouveaux réseaux de parrainage des jeunes.

Modalités de déploiement de la présente convention de partenariat

- Les Préfets de département (Directeurs Départementaux du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), dans le cadre de leur mission de pilotage des Services Publics de l'Emploi Départementaux (S.P.E.D.) ;
- les représentations départementales du M.E.D.E.F. ;
- les Présidents des Missions Locales ;
- les Directeurs Délégués de l'A.N.P.E. ;

sensibiliseront l'ensemble de leurs agents, les entreprises et les partenaires aux enjeux et objectifs de la présente convention de partenariat et seront chargés de la mise en œuvre conjointe des actions préconisées ou de toute autre initiative perçue comme pertinente au plan local.

Au sein de chaque Mission Locale, du M.E.D.E.F. Midi-Pyrénées et de chaque représentation départementale partenaire de la convention, sera désigné un correspondant de la présente convention afin de concrétiser le partenariat, de garantir la réactivité indispensable à l'efficacité des actions conduites et de conclure des conventions d'application.

En tant que de besoin, ces conventions locales de partenariat déclineront les modalités pratiques d'action en recherchant systématiquement à faciliter et à accroître les possibilités d'insertion des jeunes en entreprise.

Modalités de suivi et d'évaluation de la présente convention-cadre

Les actions prioritaires déclinées chaque année en application de la présente convention de partenariat seront développées dans un plan d'action spécifique assorti d'objectifs opérationnels et d'objectifs de résultat traduits par des indicateurs permettant d'en évaluer la portée.

Au plan régional, un comité de pilotage associant le M.E.D.E.F. Midi-Pyrénées, l'Association Régionale des Missions Locales, les Missions Locales, les DDTEFP, la Direction Régionale de l'A.N.P.E. et la D.R.T.E.F.P. se prononcera trimestriellement sur les actions en projet et sera chargé de suivre et d'évaluer les actions déjà conduites en fonction des objectifs de résultat préalablement fixés.

Il appartiendra également à ce comité de pilotage de déterminer les actions de communication se rapportant à la présente convention de partenariat et aux projets qu'elle aura permis de mettre en œuvre.

Durée de la présente convention de partenariat

La présente convention est conclue pour la totalité de la durée du Plan de Cohésion Sociale, soit pour cinq années.

Fait à Toulouse le.....

Pour le MEDEF Midi-Pyrénées,
le Président

Pour l'Association Régionale des Missions Locales,
le Président

Daniel THEBAULT

Jean Raymond LEPINAY

Pour la Direction régionale de l'ANPE,
le Directeur Régional

Pour l'Etat,
Le Préfet de Région

Raymond LAGRE

Jean DAUBIGNY